

Noms de rues modifiés

COUDRAY

Hier

Impasse de la plaine
Rue de la plaine
Rue de l'église
Rue de la Vallée

**Nouvelles plaques de rue
à compter du 5 septembre 2016 !**

Aujourd'hui

Rue de la Plaine Villiers
Rue de la Plaine Villiers
Rue de l'église Saint-Michel
Rue de la Vallée Baudet

ORVEAU-BELLES AUVE

Hier

Rue de Bel Air
Rue des Colombiers
Rue du Méridien

Aujourd'hui

Rue de la brize
Rue des Colombes
Rue d'Orveau

NANGEVILLE

Hier

Place de l'église
Rue du Puits
Rue Saint-Martin

Aujourd'hui

Place des trois sénéchaux
Rue du Puits ovale
Rue Martin de Tours

MANCHECOURT

Hier

Rue du 11 novembre
Lieu-dit La gare
Rue de la gare
Rue des Alouettes
Rue des Jardins
Rue Saint-Martin
Place de l'église

Aujourd'hui

Rue des Bauges
Lieu-dit de l'ancienne gare
Rue de l'ancienne gare
Rue de Boissy
Rue des Vergers
Rue des Jonquilles
Place Saint Jean-Baptiste

MALESHERBES

Hier

Chemin de Malesherbes à Trézan
Rue de l'église
Place de l'église
Grande rue
Chemin de Rouville
Impasse des Tilleuls
Impasse Eugène Delacroix
Rue de Vauluizard
(n°1 au 10 inclus)

Aujourd'hui

Chemin du Pont de 4 mètres
Rue de l'église Saint-Martin
Place de l'église Saint-Martin
Rue de Rouville
Impasse de la Martillière
Impasse du bois Tilleuls
Impasse Henri Matisse
Rue de la Caserne

Comment réaliser mon changement d'adresse ?



La création de la commune nouvelle n'est pas sans conséquence sur les adresses existantes. La qualité de l'adresse est essentielle pour assurer la sécurité des personnes (intervention des secours), le respect des délais de distribution du courrier, des colis et des services à domicile.

Votre adresse postale évolue avec une ligne supplémentaire.

Désormais, vos coordonnées postales se présenteront ainsi :



Quelles sont les démarches à faire ?

Aucune démarche spécifique n'est à faire dans l'immédiat auprès de vos destinataires habituelles. Vous pourrez sur demande, lors de l'actualisation de vos données, indiquer au fur et à mesure à vos correspondants votre changement d'adresse.

En effet, il devient maintenant important que les riverains informent leurs différents correspondants de cette modification d'adresse qui sera réellement **effective le 5 septembre 2016**.

Le saviez-vous ?

Vous avez la possibilité de déclarer votre changement d'adresse en ligne via le site **www.service-public.fr**

Pour effectuer cette démarche, vous devez obligatoirement créer votre compte sur www.service-public.fr

Vous avez le droit de choisir préalablement quels organismes seront destinataires de votre déclaration de changement d'adresse.

Ce choix s'effectue en cliquant sur leurs noms :



Certaines informations peuvent vous être demandées pour effectuer la démarche : vos noms et prénoms, votre ancienne adresse, votre nouvelle adresse, un mot de passe de votre choix, vos coordonnées téléphoniques et votre adresse électronique si vous en avez une, et enfin les éléments d'identification demandés par les organismes partenaires.

À savoir : vous pouvez indiquer les personnes de votre foyer affectées par votre changement d'adresse.

Le délai moyen de prise en compte est de **5 jours** ouvrés.

Dois-je refaire ma carte grise de mon véhicule ?

Oui.

Pour les véhicules inscrits dans le nouveau système (XX - 111 - XX) : vous recevrez une étiquette avec votre nouvelle adresse. Elle vous sera adressée par la Poste et vous devrez la coller sur votre carte grise à l'emplacement prévu.

Pour les véhicules inscrits dans l'ancien système (1111 - XX - 45) : vous recevrez un nouveau certificat. Il vous en coûtera 2.76 € ainsi que le coût de remplacement des plaques de votre véhicule.

Il faut compter **5 jours**. Passé ce délai, vous êtes invités à contacter l'Agence Nationale des certificats d'immatriculation par téléphone au **0 811 105 716** du lundi au vendredi de 7h45 à 20 h et le samedi de 8h à 17h.

Néanmoins, une dérogation est accordée à titre exceptionnel quant à l'actualisation des données liées au domicile en cas de création d'une commune nouvelle. En revanche, la mise à jour devra être effectuée à l'occasion de la réalisation de toute autre formalité administrative conduisant à l'édition d'un nouveau certificat d'immatriculation (ex : changement d'état civil). Pensez à vous munir de ce document. Il est téléchargeable sur le site www.ville-lemalesherbois.fr > découvrir Le Malesherbois > démarches administratives.

Comment ?

Deux possibilités s'offrent à vous :

1/ en ligne via www.service-public.fr

2/ par courrier à la Préfecture du Loiret

Télécharger le formulaire **CERFA n°13750*05**. Pièces à fournir : copie d'un justificatif d'identité, copie d'un justificatif de domicile (avec la nouvelle adresse) ou de l'attestation de modification d'adresse, la carte grise originale et pour les véhicules inscrits dans l'ancien système un chèque de 2.76 €.

Si vous optez pour la version papier et que vous ne possédez pas encore de factures avec votre nouvelle adresse, une attestation de modification d'adresse est disponible dans les accueils des mairies déléguées.